

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1330

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 72

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commercialisation de produits de cette nature doit être purement et simplement interdite lorsqu'elle vise des enfants de moins de 14 ans (âge limite de l'enfance selon l'OMS).